

31/03/2022

# NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022



# SOMMAIRE

- I. [Le cadre général du budget](#)
- II. [La section de fonctionnement](#)
  - a. Généralités
  - b. Les principales dépenses et recettes de fonctionnement
  - c. La fiscalité
  - d. Les dotations de l'Etat
  - e. Les subventions attribuées
- III. [La section d'investissement](#)
  - a. Généralités
  - b. Vue d'ensemble de la section d'investissement
  - c. Les principales actions de l'année 2022
  - d. La dette

## I. Le cadre général du budget

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : **annualité, universalité, unité, équilibre et spécialité.**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée.

Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget d'une commune se distingue par deux sections :

- La section de fonctionnement qui gère les affaires courantes
- La section d'investissement qui gère les projets et le patrimoine de la commune.

Le budget 2022 a été voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 31 mars 2022 et s'équilibre de la manière suivante :

- Fonctionnement : 4 917 057.20 €.
- Investissement : 5 019 888.20 €.

Voici une présentation synthétique des deux sections du budget 2022.

## II. La section de fonctionnement

### a. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer la gestion quotidienne des affaires et des services municipaux.

**Les dépenses de fonctionnement** se composent :

- **Chapitre 011 : Charges à caractère général** : eau, électricité, carburants, fournitures, entretien des bâtiments, réseaux, voirie, véhicules, prestations de services, locations, animations municipales...
- **Chapitre 012 : Charges de personnel** : salaires et charges (agents et saisonniers).
- **Chapitre 65 : Autres charges de gestion** : indemnités d'élus, contributions obligatoires aux organismes, subventions accordées aux associations...
- **Chapitre 014 : Atténuations de produits** : reversement de fiscalité.
- **Chapitre 66 : Charges financières** : intérêts des emprunts.
- **Chapitre 042 : Opérations d'ordre** : ce sont des opérations qui permettent de retracer des mouvements ayant un impact sur l'inventaire de la commune, sans avoir de conséquences sur la trésorerie. On parle aussi d'écritures comptables, puisque ce ne sont pas des opérations bancaires réelles.

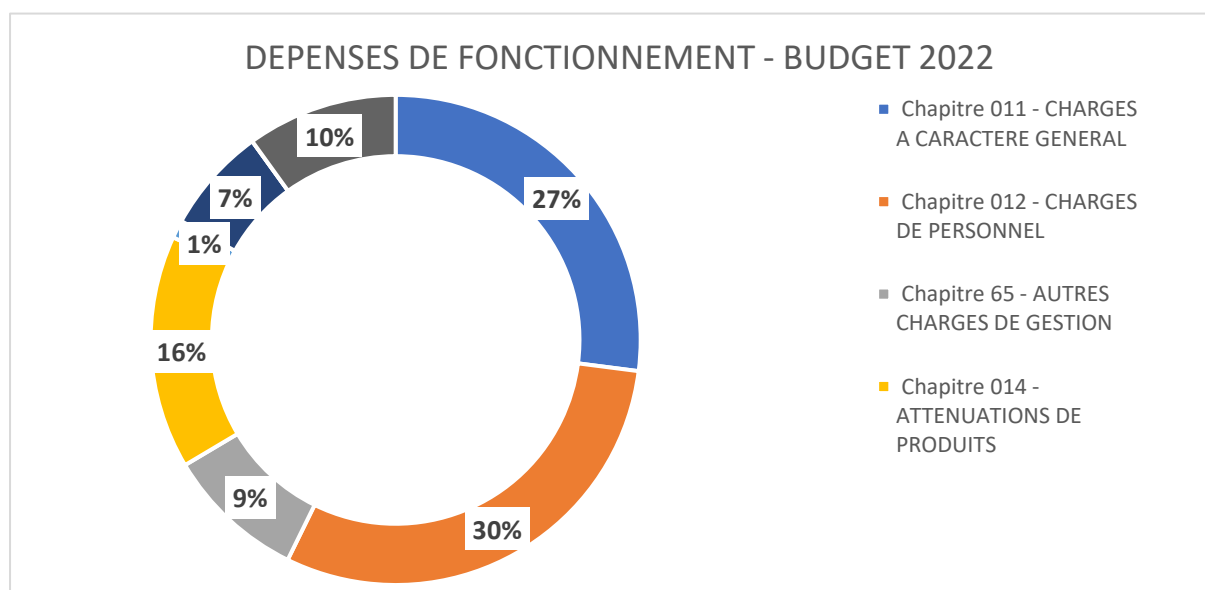
**Les recettes de fonctionnement** se composent :

- **Chapitre 70 : Produits des services et du domaine** : ce chapitre comprend plusieurs redevances (aires de camping-cars, occupation du domaine public, restaurant scolaire, location de matériel, concessions...).
- **Chapitre 73 : Impôts et taxe** : Attribution de compensation de la communauté de communes
- **Chapitre 731 : Fiscalité locale** : Taxe foncière, taxe d'habitation, droits de place sur les marchés et ta de déballage, taxe de séjour...
- **Chapitre 74** : Dotations et Participations : dotations provenant de l'Etat et des autres collectivités.
- **Chapitre 75** : Autres produits de gestion courante : locations de salles, loyers des antennes relais...
- **Chapitre 013** : Atténuations de charges : remboursement des arrêts de travail.
- **Chapitre 76** : Produits financiers : revenus des parts sociales
- **Chapitre 77** : Produits exceptionnelles : ce chapitre comprend surtout les remboursements de sinistres par nos assureurs et les produits de cessions de biens

- **Chapitre 042** : Opérations d'ordres : comme en dépenses, ce sont des opérations qui permettent de retracer des mouvements ayant un impact sur l'inventaire de la commune, sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

## b. Dépenses et Recettes – Budget 2022

Dépenses 2022		Recettes 2022	
Chapitre 011 : Charges à caractère générale	1 329 250.00€	Chapitre 70 : Produits des services et domaines	44 500.00€
Chapitre 012 : Charge de personnel	1 486 575.00€	Chapitre 73 : Impôts et Taxes	694 774.00€
Chapitre 65 : Autres charges de gestion	452 450.00€	Chapitre 731 : Fiscalité Locale	3 345 500.00€
Chapitre 014 : Atténuation de produits	757 725.00€	Chapitre 74 : Dotations et Participations	622 800.00€
Chapitre 66 : Charges financières	57 000.00€	Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	90 000.00€
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	1 000.00€	Chapitre 013 : Atténuations de charges	10 000.00€
Chapitre 042 : Opérations d'ordre	343 736.71€	Chapitre 76 : Produits financiers	2.00€
023 : Virement à la section de fonctionnement	489 320.49€	Chapitre 042 : Recettes d'ordres	109 481.20€
<b>TOTAL</b>	<b>4 917 057.20€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 917 057.20€</b>



## c. Fiscalité

En 2022, en ce qui concerne la taxe foncière, les taux d'imposition restent les mêmes qu'en 2021, à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti : **9.39%**
- Taxe sur le foncier non bâti : **19.15%**

En effet, les taux de taxe d'habitation ne se votent plus puisque celle-ci est amenée à disparaître progressivement et est compensée par une aide de l'état suite à la réforme de la fiscalité. En attendant, le taux de 2022, reste le même pour les personnes encore soumises à la taxe d'habitation, comme les propriétaires de résidence secondaire.

Voici quelques éléments de fiscalité concernant la commune de Jard sur Mer en 2020 (source : [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr)).

Il faut savoir que notre commune est difficilement comparable à des communes de même strate.

Les chiffres ci-dessous sont des éléments de comparaison tenant compte de la population INSEE de la commune, c'est-à-dire que les résidences secondaires (qui sont nombreuses sur notre commune) et l'afflux touristique ne sont pas pris en compte dans ce tableau.

Pour mieux comprendre :

Population INSEE Jard sur Mer en 2020 : **2 683 habitants**

Strate de comparaison : commune de 2 000 à 3 500 habitants

Population DGF (avec résidences secondaires) Jard sur Mer en 2019 : **5 567 habitants**

Strate de comparaison : commune de 3 500 à 10 000 habitants

Le tableau ci-après tient compte uniquement de la population INSEE :

Éléments de fiscalité	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
<b>Bases nettes imposées au profit de la commune</b>			
Taxe d'habitation (y compris THLV)	12 229	4 558	1 317
Foncier bâti	7 605	2 834	1 180
Foncier non bâti	104	39	35
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	0	0	0
Cotisation foncière des entreprises	0	0	0
<b>Réductions de bases accordées sur délibérations</b>			
Taxe d'habitation	481	179	57
Foncier bâti	0	0	0
Foncier non bâti	0	0	0
Cotisation foncière des entreprises	0	0	0
<b>Taux</b>			
	<u>Taux voté</u>		<u>Taux moyen de la strate</u>
Taxe d'habitation (y compris THLV)	17,09 %		13,44 %
Foncier bâti	9,39 %		17,67 %
Foncier non bâti	19,15 %		48,95 %
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	0,00 %		0,00 %
Cotisation foncière des entreprises	0,00 %		0,00 %
<b>Produits des impôts locaux</b>			
Taxe d'habitation (y compris THLV)	2 090	779	177
Foncier bâti	714	266	209
Foncier non bâti	20	7	17
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	0	0	0
Cotisation foncière des entreprises	0	0	0
<b>Produits des impôts de répartition</b>			
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0	0	0
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	0	0	0
Taxe sur les surfaces commerciales	0	0	0

L'évolution des bases d'imposition est décidée par le gouvernement et les communes votent chaque année, leur taux pour ces trois taxes.

Pour rappel, en 2017, la commune avait diminué ses taux d'imposition pour tenir compte de l'augmentation des taux votés par la Communauté de communes, suite à la fusion et en vue de l'uniformisation des taux entre les deux anciennes Communautés de communes (Moutierrois et Talmondais).

#### d. Les dotations de l'Etat

Les dotations sont des prélèvements opérés sur le budget de l'Etat et distribués aux collectivités territoriales.

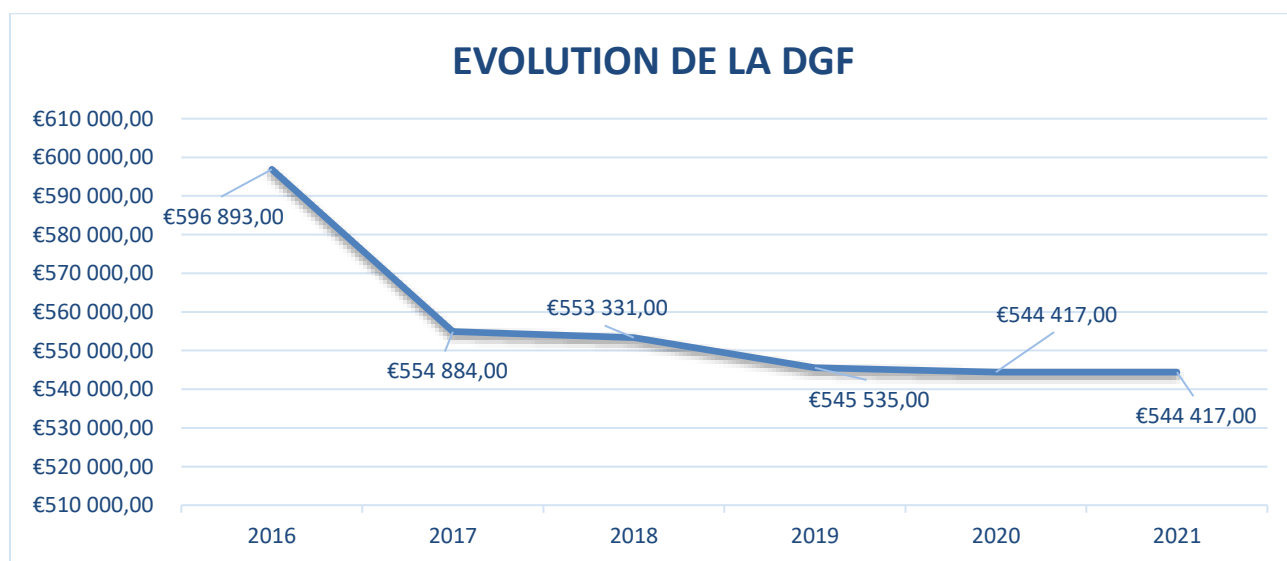
La contribution la plus importante sur le budget de fonctionnement est la **DGF** (*Dotation Globale de Fonctionnement*), instituée depuis la loi du 3 janvier 1979.

Son montant est établi chaque année par la loi de finances.

La DGF se compose notamment :

- D'une dotation de base dont le montant est calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune (Population DGF)
- D'une part proportionnelle dont le montant est calculé en fonction de la superficie en hectare de la commune
- D'une part « compensatrice » de l'ancienne taxe professionnelle que percevait les communes
- D'un complément de garantie visant à compenser les effets de la réforme de 2004/2005.

Depuis plusieurs années, les communes doivent faire face à la baisse des dotations de l'Etat, et notamment de cette dotation. Voici l'évolution de la DGF de notre commune :



Le montant de cette dotation est notifié aux communes en cours d'année. Au vu de l'évolution à la baisse de cette dotation, nous restons prudents quand aux prévisions budgétaires que nous réalisons.

## e. Les subventions attribuées

Chaque année, les associations peuvent déposer un dossier de demande de subventions à la Mairie. Ces dossiers font l'objet d'une étude par la commission des finances, puis les montants attribués sont votés par le Conseil Municipal en même temps que le budget.

En 2022 les subventions aux associations sont réparties de la manière suivante :

Subvention CCAS Caisse des Ecoles	10 000,00 €
Subvention AJAC	800,00 €
Subvention Amicale du Port de Jard	200,00 €
Subvention Amicale Jard Pétanque	200,00 €
Subvention Centre socioculturel du Talmondais	450,00 €
Subvention Cinéma du Bocage	8 077,00 €
Subvention Club nautique	200,00 €
Subvention Jard sur Mer Cyclo	200,00 €
Subvention Jardin des Arts	200,00 €
Subvention Jard Running	200,00 €
Subvention Judo	2 000,00 €
Subvention Les Amis Jardais	500,00 €
Subvention Les Pieds bleus	200,00 €
Subvention Lez'Arts sur Mer	200,00 €
Subvention Nordic Terre Océane	200,00 €
Subvention Passion Photo Jard	200,00 €
Subvention FCJA	6 000,00 €
Subvention Tennis de Table	4 000,00 €
Subvention Tennis club jardais	1 000,00 €
Subvention SNSM - Siège	2 700,00 €
Subvention SNSM - Talmont St Hilaire	500,00 €
Subvention Maisons Familiales et Centre de Formation	700,00 €
Subvention Classes Découvertes - Ecole Publique	4 290,00 €
Subvention Classes Découvertes - Ecole Privée	5 170,00 €
Dispositif Ecole - Cinéma	103,00 €
Subvention Cantine OGEC	4 425,79 €

## III. La section d'investissement

### a. Généralités



Dépenses 2022		Recettes 2022	
Programme 301 : Equipements – Achats – Travaux divers de bâtiments	425 548.00€	Taxe aménagement	150 000.00€
Programme 302 : Voirie et Espaces verts	1 079 485.00€	FCTVA	125 000.00€
Programme 303 : Equipements sportifs	72 940.00€	Résultat fonctionnement 2021	1 057 495.05€
Programme 304 : Ateliers municipaux	37 547.00€	Subventions	424 177.00€
Programme 305 : Eclairage Public	273 437.00€	Amortissements	342 218.71€
Programme 307 : ZAC	292 800.00€	RAR	930 000.00€
Programme 308 : Foncier	141 108.00€	Autofinancement	489 320.49€
Programme 310 : Hôtel de Ville	1 988 827.00€	Emprunt	395 301.36€
Dépenses hors programme et opérations d'ordres	236 596.20€	Produits de cessions	140 000.00€
Dépenses financières	471 600.00€	Excédent 2021	966 375.59€
<b>TOTAL</b>	<b>5 019 888.20€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 019 888.20€</b>

Le budget d'investissement, contrairement à la section de fonctionnement, est lié aux projets de la commune à moyen ou long terme. L'investissement permet de retracer toutes les opérations budgétaires ayant un impact sur l'inventaire et sur le patrimoine de la collectivité. Une dépense d'investissement permet donc un accroissement du patrimoine de la commune.

**Les dépenses d'investissement** sont réparties dans différents programmes :

- **Programme 301** : Equipements – Achats – Travaux divers de bâtiments
- **Programme 302** : Voirie et Espaces verts
- **Programme 303** : Equipements sportifs
- **Programme 304** : Ateliers municipaux
- **Programme 305** : Eclairage Public – Effacement des réseaux
- **Programme 307** : ZAC
- **Programme 308** : Foncier
- **Programme 310** : Hôtel de Ville

A cela s'ajoute quelques dépenses « hors programme » telles que le capital des emprunts à rembourser, les déficits (s'il y en a) de l'année passée, les subventions d'équipements versées par la commune et quelques opérations d'ordres.

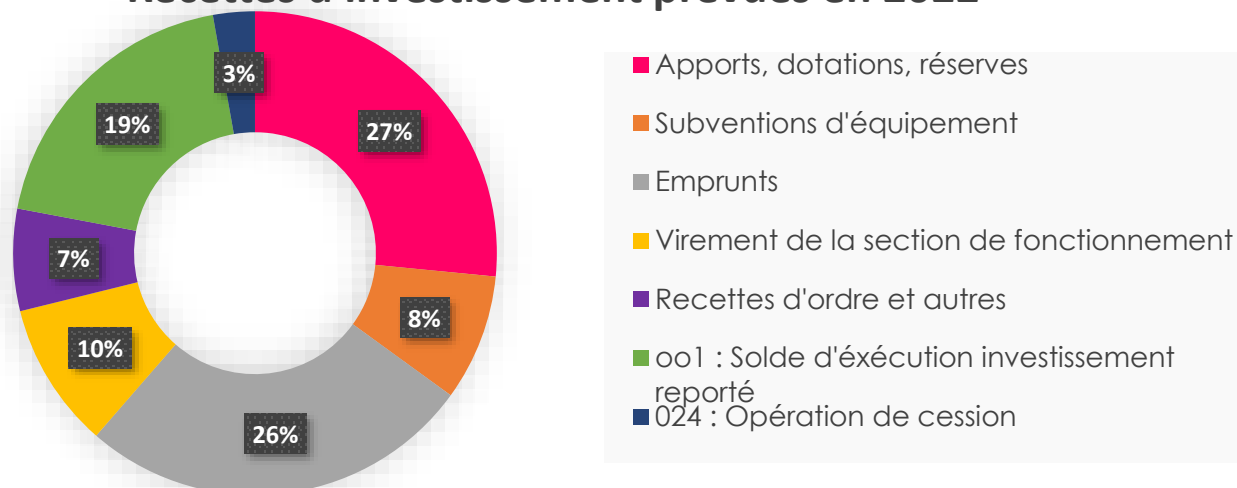
**Les recettes d'investissement comprennent :**

- La taxe d'aménagement,
- Le FCTVA,
- Les subventions,
- L'autofinancement,

- Les excédents (s'il y en a de l'année passée),
- Des opérations d'ordres,
- L'emprunt (s'il y en a un).

## b. Vue d'ensemble de la section d'investissement

### Recettes d'investissement prévues en 2022

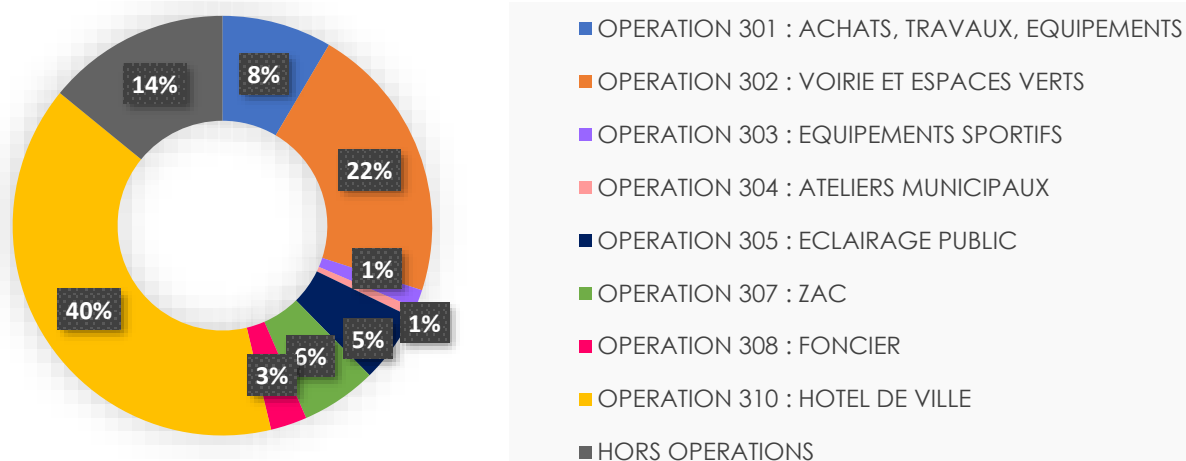


## c. Les principales actions de l'année 2022

L'autofinancement est de 489 320.49€. Ce montant correspondant à l'excédent de recettes par rapport aux dépenses dégagées par la section de fonctionnement. Il doit être utilisé en priorité au remboursement du capital des emprunts de la collectivité. Le surplus constitue de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) correspond à la récupération de la TVA payée l'année N-1 au budget d'investissement.

### Dépenses d'investissement prévues en 2022



**Les dépenses prévues au programme 301** (équipements, achats et travaux divers) et comprennent notamment :

- Matériel informatique et téléphonique
- Mobilier pour la nouvelle mairie + déménagement et liaisons informatiques
- Réaménagement des sanitaires des Ormeaux
- Achats divers : oriflammes, décorations Noël, tiralo, drapeaux, barnums...
- Mise en place d'un monte-charge aux Ormeaux dans le cadre du programme d'accessibilité des bâtiments
- Relooking du podium

**Le programme 302 (voirie et espaces verts) :**

- Fin de l'aménagement de la rue des Héronnais
- Fin des travaux rue des Jardins, Chemin des Métairies, rue du Fer à Cheval
- Aménagement du parvis de l'Hôtel de Ville suite rénovation Mairie
- Audit des eaux pluviales
- Diverses études d'aménagement de voiries
- Achat de signalétique, potelets, barrières métalliques...

**Le programme 303 (Equipements sportifs) :**

- Etude de faisabilité pour la rénovation de la salle omnisports

**Le programme 304 (ateliers)** rassemble des achats principalement pour l'usage des services techniques (Outillage, machine à tracer...)

**Le programme 305 (éclairage public)** enfouissement des réseaux.

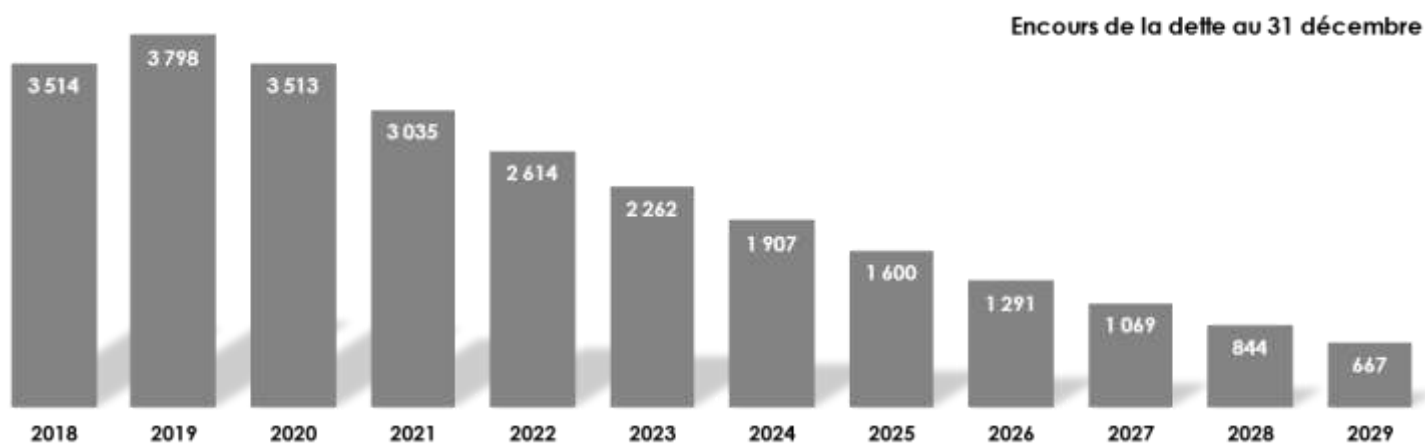
**Le programme 307 relatif à la Zone d'Aménagement Concertée de l'Île Perdue (ZAC) :**

- Participation aux fouilles (reste à réaliser depuis 2 ans)
- Financement des Passeports d'accèsion à la propriété

Une ligne de crédit pour une acquisition foncière a été ouverte au **programme 308 (Foncier)**.

Enfin, un montant important est ouvert au **programme 310 (Hôtel de Ville)** dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment.

## d. La dette

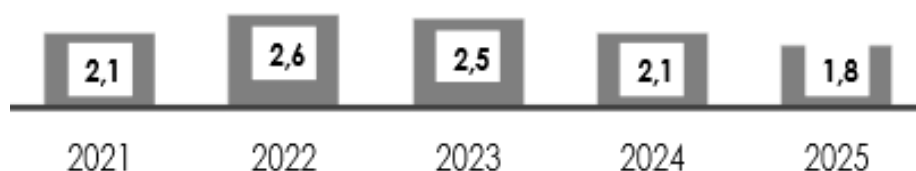


**Figure 1: Endettement en stock (en milliers d'euro)**

La dette de la commune est très raisonnable en comparaison aux autres communes. Actuellement, le taux d'endettement de la commune est de 1.47%. A titre de comparaison, les taux d'endettement moyens sont estimés à :

- 2.89% pour les communes de la strate 2 000 à 5 000 habitants.
- 2.79% pour les communes de la strate 5 000 à 10 000 habitants.

### **Capacité dynamique de désendettement**



La durée de désendettement est de 2.6 ans. Le seuil d'alerte est fixé à 10 ans.